



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2021-161

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2021

Sommaire

DDFIP /

12-2021-10-22-00011 - Intérim de la Trésorerie des Deux Vallées - DDFIP Aveyron. (1 page) Page 3

12-2021-10-22-00012 - Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - DDFIP Aveyron. (2 pages) Page 5

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2021-10-22-00010 - ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation??environnementale unique relative au renouvellement et à l'extension de l'exploitation??d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, au lieu dit « Saint Urbain » sur la commune de??Campagnac, par la société SAS SEVIGNE INDUSTRIES. (5 pages) Page 8

DDFIP

12-2021-10-22-00011

Intérim de la Trésorerie des Deux Vallées - DDFIP
Aveyron.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 22/10/2021

Objet : Intérim de la trésorerie des Deux Vallées

A compter du 22 octobre 2021 et jusqu'à la fermeture du poste, la gérance intérimaire de la Trésorerie des Deux Vallées est confiée à Mme Hélène AUDEBAL.

la Directrice départementale des Finances publiques

Pascale AMPE
Administratrice Générale des Finances publiques

DDFIP

12-2021-10-22-00012

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - DDFIP Aveyron.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 22 octobre 2021

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

<p>DE ROSA Corinne</p> <p>DIAZ David HAGNIER Martine COUAILHAC Louis APHEZBERRO Thierry</p> <p>HAGNIER Martine</p> <p>.....</p> <p>AUDEBAL Hélène DELMOND Stéphane LARDEMER Arnaud</p> <p>.....</p> <p>NUTTIN Yves OLIVIER Laurent</p> <p>.....</p> <p>NICOLAU-GUILLAUMET Frédéric</p>	<p>Service des impôts des entreprises de Rodez</p> <p>Service des impôts des particuliers : Rodez St Affrique Espalion Villefranche de Rouergue</p> <p>Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises :</p> <p>Millau</p> <p>.....</p> <p>Trésoreries :</p> <p>Deux Vallées Rance et Rougiers Ségala Méridional</p> <p>.....</p> <p>Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine de Rodez et Pôle de Contrôle et d'Expertise de Rodez</p> <p>.....</p> <p>Services de publicité foncière :</p> <p>Rodez 1</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>DESCARGUES Claire</p> <p>DIAZ David</p> <p>VERDONCKT Jean-Marc</p> <p>DESTAING Thierry</p>	<p>Brigade de vérification Brigade de contrôle et de recherche de Rodez</p> <p>Pôle de recouvrement spécialisé de Rodez</p> <p>Centres des impôts foncier :</p> <p>Rodez</p> <p>Millau</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Préfecture Aveyron

12-2021-10-22-00010

ouverture d'une enquête publique préalable à la
demande d'autorisation
environnementale unique relative au
renouvellement et à l'extension de
l'exploitation
d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, au lieu
dit « Saint Urbain » sur la commune de
Campagnac, par la société SAS SEVIGNE
INDUSTRIES.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 22/10/2021

Objet : ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale unique relative au renouvellement et à l'extension de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, au lieu dit « Saint Urbain » sur la commune de Campagnac, par la société SAS SEVIGNE INDUSTRIES.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX ;

VU l'arrêté du 20 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale transmises par la SAS SEVIGNE INDUSTRIES en vue d'être autorisée à renouveler et à étendre l'exploitation de la carrière située sur la commune de Campagnac ;

Dossier de demande

Pièce 1 : CERFA 15964*1 de demande d'autorisation environnementale

Pièce 2 : CERFA 13632*07 de demande d'autorisation de défrichement

Pièce 3 : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAUE)

Pièce 4 : Résumé Non-Technique de l'étude d'impact et l'étude de danger

Pièce 5 : Note de présentation non-technique

Pièce 6 : Avis de l'autorité environnementale (MRAE)

Pièce 7 : Réponse à l'avis de la MRAE

VU les avis émis au cours de l'instruction par les services consultés et joints au dossier soumis à enquête publique :

- Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie émis le 6 juillet 2021 et la réponse de l'exploitant en date du 19 juillet 2021 ;

- Agence Régionale de Santé, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Institut National de l'Origine et de la Qualité, Direction Départementale des Territoires (défrichement et loi sur l'eau), Direction Régionale de l'Environnement, Aménagement et Logement (directions écologie et sites et paysages) ;

VU le rapport émis par l'inspection des installations classées en date du 14 septembre 2021 prononçant la fin de la phase d'examen de l'autorisation environnementale ;

VU la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 4 octobre 2021 portant désignation de Monsieur Jacques Gayraud en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT l'établissement projeté est soumis à la procédure d'autorisation par référence à la rubrique n° 2510-1 (exploitation de carrières) et à la procédure de l'enregistrement par référence aux rubriques n° 2515-1-a (installation de broyage, concassage, criblage) et 2517-1 (station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'établissement projeté est soumis à la procédure d'autorisation par référence à la rubrique n°2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol...) de la nomenclature des installations ouvrage, travaux ou activités soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1: Ouverture de l'enquête publique environnementale

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Campagnac pour une durée de 31 jours consécutifs du **lundi 15 novembre 2021 à partir de 9h00 au mardi 15 décembre 2021 jusqu'à 12h00** suite à la demande d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de calcaire sur la commune de Campagnac.

La commune de **Campagnac** est désignée comme siège de l'enquête.

Les communes de Campagnac, Séverac d'Aveyron et Saint Laurent d'Olt pour le département de l'Aveyron, Banassac-Canilhac et la Tieule pour le département de la Lozère se situent dans le rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique, lequel est déterminé par la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 Commissaire enquêteur

Par décision n° E21000142/31, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jacques GAYRAUD en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 Accès au dossier

Accès dans les lieux d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique accompagné des avis émis et d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Campagnac – Le Bourg 12560 Campagnac, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public (hors jours fériés et ponts) soit les : lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00.

Accès numérique

Parallèlement, les pièces du dossier susvisé soumis à enquête publique et les avis recueillis pendant l'instruction sont mis en ligne et accessibles à l'adresse internet <https://www.aveyron.gouv.fr> aux rubriques « consultations du public - enquêtes publiques - en cours ».

Autre accès

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers soumis à enquête publique auprès de la préfecture de l'Aveyron.

Toute information sur les dossiers peut être obtenue auprès du responsable du projet de la société Sévigné-TP BP6_ 12520 Aguessac cedex.

Article 4 Observations et propositions du public

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

- de façon manuscrite sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Campagnac ;
- par voie dématérialisée via l'adresse mail dédiée pref-enquete-sainturbain@aveyron.gouv.fr ;
- par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Campagnac siège de l'enquête : M. Jacques Gayraud, commissaire enquêteur – Rue de la mairie, 12560 Campagnac.

Ne pourront être prises en compte que les observations laissées sur les adresses numériques à disposition des courriers parvenus au siège de l'enquête entre le lundi 15 novembre 2021 et le mardi 15 décembre 2021

Les observations manuscrites figurant dans le registre d'enquête sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Campagnac. Il en est de même pour les courriers reçus en mairie.

Les observations numériques sont consultables sur le site internet <https://www.aveyron.gouv.fr>

Ces observations sont également communicables pendant toute la durée de l'enquête à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reprographie ou de mise sur support informatique sont à ses frais.

Article 5 Permanences du commissaire enquêteur

M. Jacques GAYRAUD effectuera des permanences à la mairie de Campagnac aux jours et heures suivantes :

- lundi 15 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 26 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 1^{er} décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 15 décembre 2021 de 9h00 à 12h00.

Toute personne peut, à cette occasion, formuler des observations soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Article 6 Publicité et affichages de l'enquête publique

Un avis d'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affichage dans les mairies de Campagnac, Séverac d'Aveyron et Saint Laurent pour le département de l'Aveyron et Banassac-Canilhac et la Tieule pour le département de la Lozère dans leurs lieux habituels d'information du public. Les maires concernés établiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage à l'issue de l'enquête.
- par voie de publication sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) aux rubriques « consultations-enquêtes publiques en cours ».
- par le responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'environnement du 24 avril 2012.
- par voie de presse : le même avis d'ouverture d'enquête est inséré par les soins de la préfète, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aveyron en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 7/Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), et les observations numériques sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

A réception de ces documents le commissaire enquêteur :

1 - Rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Ce délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2 - Établit un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du porteur de projet en réponse aux observations du public.

3 - Consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aveyron, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Dès leur réception, la préfecture de l'Aveyron adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable de la SAS SEVIGNE INDUSTRIES et à la commune de Campagnac pour y être tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfecture de l'Aveyron publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) et le tient à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfète de l'Aveyron - CS 73 114 - 12031 RODEZ Cedex 9.

Article 8 Avis des collectivités locales

Les conseils municipaux des communes de Campagnac, Séverac d'Aveyron et Saint Laurent pour le département de l'Aveyron et Banassac-Canilhac et la Tieule pour le département de la Lozère sont appelés à donner leur avis sur les dossiers soumis à la présente enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés par délibération à compter de la réouverture du dossier dans leur commune et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit vendredi 31 décembre 2021.

Article 9 Validité de l'enquête publique

Sauf dispositions particulières, lorsque le projet, objet de la présente enquête publique n'a pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de l'adoption de la décision soumise à enquête, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins que, avant l'expiration de ce délai, une prorogation de la durée de validité de l'enquête ne soit décidée par le préfet. La durée de validité de la prorogation est de cinq ans au plus. La validité de l'enquête ne peut être prorogée si le projet a fait l'objet de modifications substantielles ou lorsque des modifications de droit ou de fait de nature à imposer une nouvelle consultation du public sont intervenues depuis la décision arrêtant le projet.

Article 10 Décision à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté préfectoral au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

Article 11 Mesures sanitaires

Pendant toute la durée de l'enquête, le maire de la commune de Campagnac sera tenu de faire respecter les mesures sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 12 Exécution et notification

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, l'inspecteur de l'environnement chargé des installations classées, le maire de Campagnac et M. Jacques Gayraud, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 22 octobre 2021

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES